

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant NADINE PERREAULT | Numéro de permis 2019381 | Date d'inspection Le 12 août 2020 | |
| Nom de l'établissement Garderie chez Nadine | | Numéro de téléphone (506) 737-8425 | |
| Adresse 845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et l'article 28(3)a.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 août 2020

Date

original signé par

Nadine Perreault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 août 2020

Date